



AAPPMA « Le Réveil » de ROZOY-SUR-SERRE



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « Le Réveil » de ROZOY-SUR-SERRE reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2026

Période de pêche

- Du Samedi 14 mars au Dimanche 20 septembre 2026.

Jours et heures de pêche

- La pêche est autorisée uniquement les dimanches et jours fériés, et exceptionnellement le samedi de l'ouverture.
- La pêche est autorisée à partir de 7h du matin, et prend fin au plus tard une demi-heure après le coucher du soleil.

Nombre de prises et taille de capture

- 4 truites max. par jour et par pêcheur pour les cartes Majeure et URNE
- 3 truites max. par jour et par pêcheur pour les cartes Femme et Mineure
- 2 truites max. par jour et par pêcheur pour les cartes «Découverte» (-12 ans)
- Taille minimale de capture : 28 cm pour la Truite Fario & 25 cm pour la Truite Arc-en-Ciel

Modes de pêche

- Tous les modes de pêche légaux sont autorisés.

Le poisson se mesure du bout du museau
à l'extrémité de la queue déployée.

Parcours de pêche

• **Parcours No-Kill** : A Rozoy-sur-Serre, dès l'ouverture 2026 : du pont rue Notre-Dame (ex-parking Digue) jusqu'à 100 mètres en amont du Pont du Chemin des Terres des Rubans (au niveau de la fosse des jardins communaux). Remise à l'eau obligatoire des truites. Utilisation d'hameçon sans ardillon ou ardillon écrasé obligatoire.

• **Parcours Vairon** : La pêche des vairons est autorisée tous les jours dès l'ouverture au niveau du pont de Rozoy-sur-Serre. Elle sera également autorisée au Pont de Résigny, au Pont de Rouvroy ainsi qu'au Pont de Chéry dans la limite des 50 mètres en amont et en aval, à partir du 1^{er} mai 2026.

• **Parcours «estival»** : Après le 15 juin, la pêche est autorisée tous les jours à partir de 6h sur les secteurs suivants :

- Secteur Mainbresson : du pont de Mainbresson au chemin de fer faisant office de pont sur le ruisseau.

• **Ouverture du Parcours «Rû de St-Georges»** : Du Pont d'Archon au Pont du Rieux : Limité à une truite par jour et par pêcheur. Pêche interdite sur les parcelles de Mme RAVAUX.

• **Parcours classé en «Réserve de pêche» temporaire (Rû de St-Georges)** : Ruisseau du Pont-du-Rieux, de l'aval du Pont du Rieux au pont du Chemin de fer : pêche interdite (protection ruisseau pépinière).

• **Concernant la pêche du Brochet** : Tout poisson capturé doit être remis à l'eau vivant aussitôt sa capture jusqu'au 25 avril 2026, date officielle d'ouverture de la pêche des carnassiers. Sa taille minimale de capture est fixée à 50cm en 1^{re} catégorie, et le quota de prélèvement est fixé à 2 poissons max / jour / pêcheur (Code de l'Environnement).

• **Pêche de l'écrevisse** : à l'aide de 6 balances max. Pêche autorisée aux mêmes dates que la pêche sur le parcours ainsi qu'au cours de certaines manifestations organisées par l'AAPPMA (dates fixées ultérieurement). Il est interdit de relâcher une écrevisse capturée (celle-ci doit obligatoirement être «châtrée»).

Garderie

• Tout pêcheur devra se soumettre au présent règlement intérieur. Des contrôles pourront être effectués par les agents assermentés de la Fédération, de l'OFB, de la Gendarmerie ou des Gardes Pêche Particuliers.

Contact AAPPMA

- M. PETIT Nicolas (Président) : 06.78.98.45.77
- Page Facebook : <https://www.facebook.com/aappmarozoy>



AAPPMA « Le Réveil » de ROZOY-SUR-SERRE



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « Le Réveil » de ROZOY-SUR-SERRE reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2026 (suite)

Constitution du bureau

- Président : M. PETIT Nicolas
- Trésorier : M. MIGNE Bernard
- Membres : MM. MARLOT Robert, PETIT Loïc, POULAIN Dominique, POULAIN Maurice & CANARD Sébastien.
- Vice-Président : DECHAPPE Bernard
- Secrétaire : LUCE David

Tarifs des différentes cartes de pêche

- Carte « Interfédérale » : 114 €
- Carte « Femme » : 42 €
- Carte « Découverte » : 8 €
- Carte « Journalière » : 20 €
- Carte « Personne Majeure » : 105 €
- Carte « Personne Mineure » : 40 €
- Carte « Hebdomadaire » : 36,50 €

Recommandations / Rappels

- Tout poisson détenu par un pêcheur sur les lots de l'AAPPMA « Le Réveil » de Rozoy-sur-Serre est considéré comme ayant été pris sur les lots de l'association.
- La pêche ayant lieu sur le domaine privé, chacun doit veiller à ne pas porter atteinte à la propriété des riverains.
- Truites & Truitelles : Les truites fario dont la taille est inférieure à 28 cm doivent être remises à l'eau vivantes immédiatement après leur capture. Si le décrochage de l'hameçon risque de blesser le poisson, le pêcheur doit couper son fil à environ 1 cm au-dessus de la gueule du poisson.
- Respectez la propreté aux bords des rivières (papier, bouteille...etc)!
- Respectez les clôtures, les barrières ainsi que les arbustes plantés par les propriétaires des rives (et refermez les barrières si vous les ouvrez!), et faites preuve de courtoisie envers les riverains!
- Tout pêcheur trouvant des poissons morts ou malades est tenu d'en avertir l'AAPPMA.
- Pour rappel : La pêche à l'asticot ou autres larves de diptères est strictement interdite. La pêche à l'aide d'un Chabot ou tout autre espèce protégée est strictement interdite.
- Le pêcheur doit toujours avoir sa canne en main. La ligne ne doit pas être tendue dans l'eau en l'absence du pêcheur.
- Il est strictement interdit de vider ses poissons au bord de la rivière.
- Mise en place d'un carnet de capture sur la base du volontariat.

Dépositaires

- A la Mairie de Rozoy-sur-Serre (2 Rue Gérard Adolphe Martin, 02360 ROZOY-SUR-SERRE)
- Bricomarché de Rozoy-sur-Serre (RD946 Le Grand Hôtel, 02360 ROZOY-SUR-SERRE)
- Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)
- Sur internet : www.cartedepêche.fr



Infraction au règlement intérieur

- Le non respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive, du pêcheur incriminé.
- Concernant la carte « Découverte » (-12 ans), si un adulte est surpris à pêcher à la place du jeune pêcheur, la carte sera suspendue et les deux pêcheurs seront exclus de l'AAPPMA pour le reste de l'année. Pour des raisons de sécurité, les enfants de -12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.
- Une carte de pêche est nominative et ne peut être « prêtée ». Il est donc strictement interdit d'utiliser une autre carte de pêche que la sienne (notamment la carte « Découverte Femme » de sa conjointe).

Le Président, M. PETIT Nicolas.

Pris connaissance (arrêté préfectoral et présent règlement), le

Signature de l'adhérent :.....

Carnet de captures 2026

AAPPMA Le Réveil de Rozoy-sur-Serre



NOM / Prénom :
N° de carte de pêche :

	Sam 14	Dim 15	Dim 22	Dim 29
Mars				

	Dim 7	Dim 14	Lun 21	Dim 28
Juin				

	Dim 5	Lun 6	Dim 12	Lun 19	Dim 26
Avril					

	Dim 5	Dim 12	Mar 14	Dim 19	Dim 26
Juillet					

	Ven 1	Dim 3	Ven 8	Dim 10	Jeu 14
Mai					

	Dim 17	Dim 24	Lun 25	Dim 31

	Dim 2	Dim 9	Sam 15	Dim 16	Dim 23	Dim 30
Août						

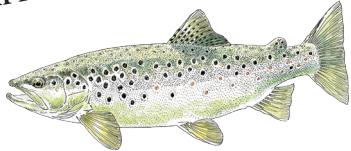
	Dim 6	Dim 13	Dim 20
Septembre			

Chaque prise conservée doit être **immédiatement inscrite** sur le carnet de captures.

Inscrire dans la colonne du jour de pêche :

TAC pour Truite Arc-en-Ciel // TRF pour Truite Fario

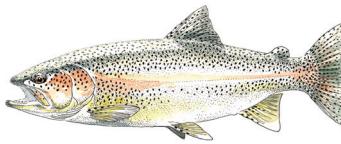
RAPPEL



Truite fario

Taille mini de capture : 28 cm

Noté TRF dans le carnet



Truite arc-en-ciel

Taille mini de capture : 25 cm

Noté TAC dans le carnet

Le quota journalier est fixé à 4 poissons max par jour et par pêcheur

Plus d'informations

► <https://www.peche02.fr/3945-rozoy-sur-serre-le-reveil-.htm>

►  [Appma Le Réveil de Rozoy-sur-Serre](#)

►  Règlement intérieur de l'AAPPMA